

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures,  
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 33

procurations : 10

votants : 43

Date de convocation :

29 octobre 2024

**PRESENTS** : A. RIESEN, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, T. ROSAY, V. LECAQUE, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

**REPRESENTES** : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. GENOUD par Nicolas LAKS, C. CACOUAULT par P-J. CRASTES, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, J. CHEVALIER par J. BOUCHET, L. CHEVALIER par S. RODRIGUEZ, J. LAVOREL par C. VINCENT, F. GUILLET par F. BENOIT

**SUPPLEEE** : A. CUZIN par T. ROSAY

**EXCUSEE** : M-N. BOURQUIN

**ABSENTS** : S. BEN OTHMANE, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

**Délibération n° c\_20241104\_adm\_103**

**5.3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

**REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU GENEVOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DU GENEVOIS**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, la Mission locale du Genevois a pour objet la conduite de toutes activités visant à accompagner les jeunes dans leur accès à la formation, à l'emploi, à l'insertion sociale et à l'autonomie.

Les articles 6 et 9 des statuts de l'association disposent que celle-ci comprend notamment des membres de droit, regroupés en collèges dont celui des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire sur lequel elle intervient, et siégeant à l'Assemblée générale.

L'article 12 des statuts précités dispose que l'association est administrée par un Conseil d'administration comprenant notamment un représentant par EPCI auquel s'ajoute un représentant par tranche de 35 000 habitants, soit trois représentants pour la Communauté de communes du Genevois. Des représentants suppléants peuvent également être désignés.

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut à tout moment procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

A la suite de la démission, au Conseil d'administration de la Mission locale du Genevois, de Monsieur Florent BENOIT de son siège de titulaire et de Madame Véronique VERGUET de son siège de suppléante, il convient de procéder à leur remplacement par l'élection de nouveaux représentants.

*Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm116 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant désignation de représentants à la Mission locale ;*

*Vu la délibération n° 20220926\_cc\_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu les statuts de la Mission locale du Genevois, modifiés en 2014 ;*

*Vu la démission de Monsieur Florent BENOIT de son siège de titulaire au Conseil d'administration de la Mission locale du Genevois, en date du 04 novembre 2024 ;*

*Vu la démission de Madame Véronique VERGUET de son siège de suppléante au Conseil d'administration de la Mission locale du Genevois, en date du 04 novembre 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1 : décide**, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection des représentants mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

**Article 2 : élit**, au Conseil d'administration de la Mission locale du Genevois, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Madame Véronique VERGUET, en qualité de titulaire et en remplacement de Monsieur Florent BENOIT.
- Monsieur Florent BENOIT, en qualité de suppléant et en remplacement de Madame Véronique VERGUET.

**Article 3 : rappelle** la liste des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Conseil d'administration de la Mission locale du Genevois :

En qualité de titulaires :

- Madame Béatrice FOL
- Madame Véronique LECAUCHOIS
- Madame Véronique VERGUET

En qualité de suppléants :

- Madame Delphine LEBAS
- Monsieur Florent BENOIT
- Monsieur François de VIRY

Les représentants de la Communauté de Communes siègent également à l'Assemblée générale de la Mission locale du Genevois.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

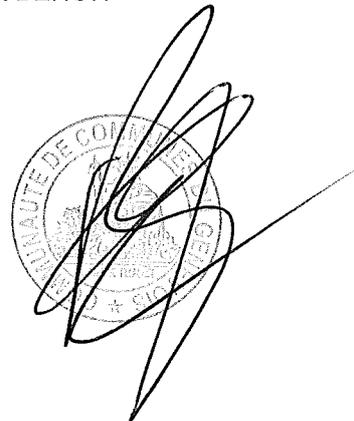
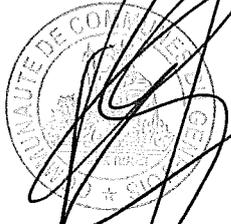
- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Véronique LECAUCHOIS


Le Président,  
Florent BENOIT

Le Président certifie exécutoire cette délibération :  
Télétransmise en Préfecture le 14/11/2024  
Publiée électroniquement le 14/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.